

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2324

présenté par  
Mme Dubost, rapporteure thématique

-----  
**ARTICLE 66**

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« lorsqu'elles »,

le mot :

« qui ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement rédactionnel.